NOTE DE SYNTHÈSE SUR LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE L'ÉTANG DE FALLAVIER

La commune de Saint-Quentin-Fallavier, en concomitance avec la révision de son PLU communal, et suite à la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 14 juillet 2010, puis de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, a décidé de l'élaboration du site patrimonial remarquable en remplacement de la ZPPAUP de l'étang de Fallavier.

Comme énoncé précédemment, la commune a d'abord entamé en 2014 une procédure de transformation de la Zone de Protection Patrimoniale de l'Architecture, de l'urbanisme et du Paysage (ZPPAUP) existante – et datant de 1997 – en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). En 2016, suite à une ultime modification de l'outil de protection, la commune a poursuivi la procédure engagée sous la forme d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Objectif de l'élaboration du site patrimonial remarquable

Après plus de 20 ans d'application ayant porté ses fruits pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine local, l'ensemble des acteurs compétents, les élus comme les agents instructeurs et les agents de l'État, ont souhaité profiter des réformes successives de l'outil pour le moderniser, le compléter et l'adapter dans un contexte environnemental et politique qui a beaucoup évolué ces dernières décennies.

Le règlement associé à l'ancienne ZPPAUP ne correspond plus aujourd'hui aux nouvelles problématiques rencontrées et ne prend pas suffisamment en compte les dispositions relatives à l'amélioration thermique du bâtiment et la production des énergies renouvelables.

De plus, depuis 1997 le paysage de Saint-Quentin-Fallavier a évolué et le zonage établi n'est plus en concordance avec le nouveau document d'urbanisme projeté. La loi prévoie que la délimitation du SPR soit parfaitement compatible avec le nouveau PLU.

Contenue du SPR

Le dossier du Site Patrimonial Remarquable de l'Étang de Fallavier est constitué de 3 documents opposables tout trois fondés sur un diagnostic patrimonial et environnemental.

Le <u>diagnostic patrimonial</u> et environnemental est annexé de fait au dossier SPR et constitue la pièce n°3 de la présente enquête publique.

Les 3 documents opposables du SPR sont :

- Le <u>rapport de présentation</u> décrivant la procédure, comportant une synthése du diagnostic patrimonial et environnemental et rappelant les enjeux et les objectifs du site (pièce n°1 de la présente enquête publique);
- Le <u>règlement</u>, qui reprend toutes les dispositions applicables à l'intérieur du site patrimonial remarquable (pièce n°4 de la présente enquête publique);
- Le <u>document graphique</u> faisant figurer le repérage patrimonial, le zonage et la délimitation du site patrimonial remarquable (pièce n°5 de la présente enquête publique);

Procédure d'élaboration du SPR

L'élaboration du SPR est confié par délibération municipale à un chargé d'étude compétent spécialisé dans le patrimoine. En l'occurrence la commune de Saint-Quentin-Fallavier a missionné Pierrick de VAUJANY, architecte du patrimoine pour la réalisation de cette étude.

Une commission locale du SPR a été mise en place afin de suivre l'ensemble de la procédure. Elle a été désignée, suivant les modalités définies par le décret d'application du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, de la manière suivante :

- Le maire de Saint-Quentin-Fallavier, Michel BACCONNIER;
- Le maire de La Verpillère ;
- Le maire de Villefontaine ;
- Le Préfet ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- L'Architecte des Bâtiments de France ;
- Mme Andrée LIGONNET, élue de la commune ;
- M. Jean-Paul MOREL, élu de la commune de Saint-Quentin-Fallavier ;
- M. Gérard LUCAS, représentant d'association locale;
- Mme Marie-Noëlle MARTINET, représentante d'association locale ;
- Mme Annick CLAVIER, du service patrimoine culturel du département de l'Isère;
- M. Martial VIAL, agriculteur sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier.

La commission locale s'est réunie à 8 reprises en cours de l'élaboration de l'étude.

Modalité de concertation de la procédure

Par délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2015, réitérée par la délibération du 24 septembre 2018 lors de la poursuite de l'étude d'AVAP en SPR, la commune de Saint-Quentin-Fallavier a défini les modalités de concertation suivante :

- La mise à disposition d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles de la population ;
- L'insertion sur le site internet de la Ville et dans la revue municipale de l'état d'avancement de la procédure ;
- L'organisation d'une réunion publique qui a eu lieu le 27 septembre 2017 conjointement avec la présentation du PLU.